



Extrait du Règlement Intérieur - version 2024/2025

Les élèves mineurs doivent être informés des points marqués d'un *



Nouveaux points signalés par ➡

- 1 - *Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés jusqu'à la porte principale de la Maison des Associations, et les moins de 8 ans jusqu'à la salle de cours.
- 2 - *Avant et après le cours, l'enfant est sous l'entière responsabilité de ses parents.
- 3 - *Un carnet de correspondance est fourni à tous les élèves mineurs pour les devoirs et les communications professeurs/familles. Ce carnet doit toujours être avec les affaires de musique et consultable à tout moment. Nous recommandons expressément aux parents de vérifier ce carnet à l'issue de chaque cours et de veiller à ce que les devoirs soient faits. Le carnet doit porter les nom et prénom de l'élève et les coordonnées de ses professeurs. Il doit être couvert ➡ et maintenu en bon état.
- 4 - Les absences des professeurs (lorsqu'elles ne peuvent être prévues à l'avance) sont signalées par voie d'affichage sur la porte principale de la Maison des Associations. Il est recommandé de vérifier systématiquement s'il y a un affichage.
- 5 - ➡ Les absences des élèves doivent être signalées directement aux professeurs, par mail ou sms ou via le carnet de correspondance, prévu à cet effet. Faute de secrétariat, la direction ne prend plus les messages d'excuse par mail ou téléphone.
- 6 - Les absences qui peuvent être programmées (rendez-vous médical, ...) doivent être signalées au professeur, si possible au cours précédent, via le carnet de correspondance, ou au minimum 48h à l'avance par téléphone ou mail (coordonnées du professeur dans le carnet de correspondance). Pour les absences imprévues, un mot d'excuse devra être écrit pour la séance suivante précisant le motif (voir point suivant).
- 7 - L'assiduité en cours est primordiale pour une bonne progression et le maintien de la motivation. Toutes les absences doivent être motivées et le motif doit être valable (maladie, rendez-vous médical). Les goûters d'anniversaire et autres réunions festives ne sont pas un motif recevable.
- 8 - En cas d'absence d'un élève, le professeur n'est pas tenu de rattraper le cours.
- 9 - L'Ecole décline toute responsabilité en cas de retard des parents ou de l'élève.
- 10 - Tout changement d'adresse postale, d'email ou de téléphone doit être signalé au plus tôt à la Direction.
- 11 - L'année scolaire se divise en trois trimestres : septembre à décembre - Janvier à mars - Avril à juin + première semaine de juillet
- 12 - Il n'y a pas de cours pendant les congés scolaires et les jours fériés (sauf stages, Master-Classes et projets spécifiques).
- 13 - L'écologie est dû en totalité pour chaque trimestre entamé. ➡ Une démission en cours d'année doit être signalée avant le démarrage du trimestre suivant.
- 14 - L'écologie est payable trimestriellement à la Perception d'Erstein, organisme émetteur de la facture. La commune se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement les cours des élèves restants redevables d'une facture à l'issue du délai de paiement.
- 15 - *Les photocopies de partitions de musique sont strictement interdites et punies par la loi (article 425 du Code Pénal et article 40 de la loi 57.298). Cependant, l'Ecole a établi une convention avec la SEAM afin d'autoriser un certain nombre de copies par élève et par année dans le cadre strict des cours (timbres). Nonobstant, les photocopies restent interdites lors des concerts et examens. Les élèves sont tenus d'acquérir les partitions demandées par les professeurs.
- 16 - *Tout élève inscrit en I° ou II° cycle traditionnel est tenu de suivre les trois matières complémentaires obligatoires (Instrument, Formation Musicale et Pratique Collective) et de participer aux projets musicaux qui lui sont proposés au cours de l'année.
- 17 - Toute demande de dérogation au point précédent devra être motivée et fera l'objet d'une concertation pédagogique avec les enseignants concernés et la directrice afin d'élaborer un éventuel parcours personnalisé.
- 18 - *➡ Tous les élèves des Cycles Traditionnels sont tenus de participer au projet annuel, à l'instrument ou dans la chorale, ainsi qu'aux répétitions le concernant. Le projet annuel revêt un caractère différent une année sur deux, l'une c'est le **Concert Biennal** réunissant tous ensembles instrumentaux et vocaux autour d'un thème, l'autre c'est le **partenariat avec l'Espace Malraux** : concert de restitution suite à l'intervention d'un artiste au sein de l'école sous forme de Master Classes et/ou de répétitions.
- 19 - *➡ Toute absence concernant le point 18 doit être signalée dès le début de l'année scolaire. A cet effet, un calendrier des manifestations est transmis aux familles avec le dossier de rentrée. Il est aussi indiqué en couverture du livret de l'école.
- 20 - *Les élèves inscrits en "Cycle Libre", y compris les adultes, sont tenus de participer à la vie artistique de l'établissement en prenant part à au moins un projet ou une audition une fois dans l'année.

Lu et approuvé, date et signature :



➡ L'absence de signature vaut acceptation

